

La charte des entreprises d'insertion par la production ou le travail temporaire

2003

Congrès du CNEI 26 et 27 septembre 2003

« *Entreprendre contre l'exclusion, ensemble et autrement* »

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire a pour objet spécifique l'insertion de personnes en difficulté par l'exercice d'une ou plusieurs activités économiques concurrentielles, dans le secteur marchand.

En utilisant l'espace de l'entreprise, avec ses contraintes, ses droits et devoirs, ses impératifs de production et de qualité, elle permet d'organiser la restructuration humaine, sociale et professionnelle de personnes se trouvant en situation de marginalisation et d'exclusion.

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire se définit tout à la fois par :

- Le public accueilli
- Son projet social
- Son fonctionnement
- Son adhésion à la présente charte.

1 - *Le public*

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire est une entreprise qui s'adresse à des personnes qui connaissent des échecs répétés, cumulent des difficultés sociales et professionnelles. Ce public fait l'objet d'une prescription sociale.

Les salariés en insertion dans ces Entreprises sont des hommes et des femmes, jeunes et adultes, qui connaissent des difficultés particulières, obstacles à leur démarche de requalification sociale et professionnelle.

2 - *Son projet social*

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire au travers d'une pédagogie appropriée et d'un accompagnement social et professionnel individualisé a pour objet :

- De favoriser les confrontations et les acquis d'expériences indispensables à la progression des personnes ainsi qu'à leur retour à une autonomie d'existence, à une citoyenneté
- De permettre la validation de leurs acquis et la construction de leurs projets personnels et professionnels
- D'offrir un accès direct et construit au monde de l'entreprise

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire s'engage à mettre en place des outils sociaux et professionnels adaptés. La mise en œuvre de ce projet implique la production d'un bilan social faisant clairement apparaître les résultats d'insertion, l'accès à l'emploi, à la formation, le parcours d'insertion, l'évaluation de l'évolution des situations sociales et professionnelles.

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire s'engage à entrer dans le processus de labellisation des pratiques sociales mise en œuvre par la Fédération Nationale, et défini par le label « Qualirei ».

3 - *Son Fonctionnement*

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire produit des biens et/ou des services et son activité est exercée selon la législation en vigueur avec les mêmes règles, les mêmes droits et la même rigueur que toute entreprise inscrite dans le secteur marchand.

Les salariés ou intérimaires en insertion sont employés dans cette entreprise pour une durée déterminée. Leur emploi fait l'objet d'un contrat de travail et leur rémunération est déterminée en référence à ce contrat et conformément au droit commun de la législation du travail. Ceux-ci sont encadrés par un personnel qualifié.

Avec les personnes qu'elle salarie, l'Entreprise d'Insertion par la Production ou le Travail Temporaire met en œuvre des parcours d'insertion cohérents, ascendants et temporaires, fondés et organisés sur la mise en situation de travail. Elle assure ainsi à la fois une fonction de « requalification sociale », de « requalification professionnelle de base » et de médiation ou de « passerelle » vers l'emploi.

Les recettes de l'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire proviennent de son chiffre d'affaire lié à sa production et à la commercialisation de biens et/ou prestations de services.

La rémunération liée à la mission d'insertion par l'économie est négociée au niveau local, régional, national ou européen, auprès des pouvoirs publics, collectivités locales et/ou auprès des organismes privés. Elle permet de financer :

- Leurs prestations d'insertion sociales et professionnelles,
- le surendrement nécessaire à la réalisation de leur mission
- la forte rotation des effectifs dans l'entreprise d'insertion
- les accompagnements socio-professionnels nécessaires à l'insertion de leurs salariés dans l'emploi durable

L'Entreprise d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire s'engage à susciter et développer une coopération en cohérence avec les dispositifs extérieurs concourant aux mêmes objectifs.

De ce fait, elle s'inscrit dans un double partenariat social et professionnel au sein des territoires où elle agit au travers de relations souvent contractualisées avec les acteurs sociaux, éducatifs et économiques, les branches professionnelles et les chambres consulaires.

4 - *L'adhésion à la Charte*

Les Entreprises d'Insertion par la Production ou par le Travail Temporaire adhèrent aux Unions Régionales (UREI et URSIE) dans le plein respect des droits et devoirs adoptés par la Fédération. Elles s'engagent à respecter la présente charte et à communiquer à leurs Unions Régionales toutes indications leur permettant d'apprécier la bonne adéquation entre les résultats obtenus et les buts fixés.